

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE



initée par

EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED

et présentée par



Etablissement présentateur et garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Eagle Football Holdings Bidco Limited a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Eagle Football Holdings Bidco Limited.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Eagle Football Holdings Bidco Limited visant les actions d'Olympique Lyonnais Groupe, visée par l'AMF le 18 juillet 2023, sous le visa n°23-319, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet d'Olympique Lyonnais Groupe (www.investisseur.olympiquelyonnais.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Natixis
7, promenade Germaine Sablon,
75013 Paris, France

Olympique Lyonnais Groupe
10, avenue Simone Veil,
69150 Decines-Charpieu, France

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	6
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	6
2.1.1	Dénomination sociale	6
2.1.2	Forme sociale, siège social et nationalité	6
2.1.3	Immatriculation.....	6
2.1.4	Date d'immatriculation	6
2.1.5	Exercice social.....	6
2.1.6	Objet social	6
2.1.7	Approbation des comptes.....	6
2.1.8	Dissolution et liquidation	6
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	7
2.2.1	Capital social	7
2.2.2	Droits et obligations attachés aux actions	7
2.2.3	Transfert des actions.....	7
2.2.4	Autres titres / droits donnant accès au capital social de l'Initiateur.....	7
2.2.5	Répartition du capital – actionnaire de contrôle.....	7
2.2.6	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	9
2.2.7	Description des accords portant sur le capital social d'Eagle Holdings.....	9
2.2.8	Cotation des actions de l'Initiateur.....	11
2.2.9	Cotation des actions d'Eagle Holdings	11
2.3	Informations concernant la gouvernance de l'Initiateur.....	12
2.3.1	Administration.....	12
2.3.2	Commissaires aux comptes	12
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	12
2.4.1	Activités principales	12
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	13
2.4.3	Effectifs	13
2.5	Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur	13
2.5.1	Données financières sélectionnées	13
2.5.2	Frais et financement de l'Offre	14
2.5.3	Modalités de financement de l'Offre	14
3.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	15

1. PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Eagle Football Holdings Bidco Limited, une *private limited company* soumise au droit anglais et dont le siège social est situé 57-59 Beak Street, Londres, Angleterre, W1F 9SJ, immatriculée sous le numéro 14385313 (« **Eagle** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée, au terme de laquelle l'Initiateur, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Olympique Lyonnais Groupe, société anonyme à conseil d'administration au capital de 267.327.675,92 euros, dont le siège social est situé 10, avenue Simone Veil, 69150 Decines-Charpieu, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495 (« **OL Groupe** » ou la « **Société** »), d'acquérir l'intégralité des actions de la Société (les « **Actions** »), non détenues par l'Initiateur, au prix de 3,00 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), segment C, sous le code ISIN FR0010428771 (mnémonique OLG).

L'Offre fait suite à la réalisation le 19 décembre 2022 de :

- l'acquisition par l'Initiateur de (i) 39.201.514 Actions, à un prix unitaire égal au Prix de l'Offre, et (ii) 789.824 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « **OSRANES** »), à un prix unitaire de 265,57 euros par OSRANE¹ (l'« **Acquisition des Blocs** ») au titre d'un contrat de cession de titres de la Société conclu le 7 juillet 2022 entre d'une part l'Initiateur et d'autre part les actionnaires et porteurs d'OSRANES de référence de la Société, à savoir Holnest², IDG European Sports Investment Limited, Pathé, OJEJ (sociétés liées Jérôme Seydoux) et SOJER (société liée à Jules Seydoux), tel qu'amendé (le « **Contrat de Cession** ») ; et
- la souscription par l'Initiateur à 28.666.666 Actions, à un prix unitaire égal au Prix de l'Offre, au titre d'une augmentation de capital de la Société réservée à l'Initiateur (l'« **Augmentation de Capital** ») au titre d'un accord d'investissement conclu le 7 juillet 2022 entre d'une part l'Initiateur et d'autre part la Société tel qu'amendé, telle qu'autorisée le 29 juillet 2022 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et mise en œuvre par le conseil d'administration de la Société le 19 décembre 2022.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur et Holnest ont déclaré dans le Contrat de Cession agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce à compter du 7 juillet 2022, tel que déclaré dans l'avis publié par l'AMF le 13 juillet 2022 (D&I n°222C1825). Cette action de concert a été maintenue compte tenu de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, ce dont fait état le pacte d'actionnaires conclu entre l'Initiateur et Holnest au 19 décembre 2022 relatif à leurs participations respectives au sein de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** »), et a pris fin le 10 mai 2023 par la conclusion de l'avenant au Pacte d'Actionnaires le 10 mai 2023, tel que déclaré dans l'avis publié par l'AMF le 16 mai 2023 (D&I n°223C0735).

Le dépôt obligatoire de l'Offre est consécutif au franchissement par l'Initiateur du seuil de 30% du capital social et des droits de vote de la Société, résultant de la réalisation de l'Acquisition des Blocs et de l'Augmentation de Capital le 19 décembre 2022.

¹ Ce prix par OSRANE est calculé par transparence sur la base du prix de 3,00 euros par action OL Groupe sous-jacente, et en appliquant le taux de remboursement égal à 88,523 Actions par OSRANE applicable pendant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

² La holding et *family office* de Monsieur Jean-Michel Aulas.

Le Prix de l'Offre est de 3,00 euros, soit un prix identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition des Blocs et de l'Augmentation de Capital.

A la date de la Note d'Information, Eagle détient un total de 137.992.769 Actions, représentant 78,46% du capital et 77,50% des droits de vote de la Société³, en ce compris les 207.000 Actions Gratuites 2023 (telles que définies à la section 2.4 de la Note d'Information) assimilées conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce⁴.

Comme indiqué dans la Note d'Information, Holnest s'est irrévocablement engagée à ne pas apporter ses Actions (détenues ou à détenir dans la Société) à l'Offre, le 10 mai 2023, et le conseil d'administration de la Société a décidé le 5 mai 2023 de ne pas apporter les 1.959.584 Actions auto-détenues par la Société à l'Offre.

Il est précisé que toutes les OSRANES (admissibles aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011544444 (mnémonique OLGOS)) ont été remboursées en Actions au plus tard à la date d'échéance (c'est-à-dire le 3 juillet 2023, le jour de bourse suivant le 1^{er} juillet 2023) et les Actions sous-jacentes ont été émises le 5 juillet 2023) selon les modalités des OSRANES décrites dans le prospectus visé par l'AMF le 29 juillet 2013. En conséquence, aucune OSRANE ne sera en circulation à l'ouverture de l'Offre et aucune OSRANE n'est donc visée par l'Initiateur au titre de l'Offre (seules les Actions sous-jacentes reçues au titre du remboursement des OSRANES sont visées).

L'Offre vise en conséquence la totalité des Actions déjà émises et non détenues par l'Initiateur à la date des présentes, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 21.441.500 Actions à la date des présentes, représentant 12,19% du capital social et 13,26% des droits de vote de la Société⁵.

L'Offre ne vise en conséquence pas⁶ :

- i. les 137.785.769 Actions détenues par l'Initiateur, représentant 78,34% du capital et 77,39% des droits de vote de la Société ;
- ii. les 207.000 Actions Gratuites 2023 (telles que définies à la section 2.4 de la Note d'Information) assimilées conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, représentant 0,12% du capital et 0,12% des droits de vote de la Société ;
- iii. la totalité des Actions détenues par Holnest à la date des présentes, soit 14.479.618 Actions, représentant 8,23% du capital et 8,13% des droits de vote de la Société ; ni
- iv. la totalité des Actions auto-détenues par la Société à la date des présentes, soit 1.959.584 Actions, représentant 1,11% du capital et 1,10% des droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date de la Note d'Information aucun titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autre que les Actions et les Actions Gratuites 2024 (tel que ce terme est défini à la section 2.4 de la Note d'Information).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 22 juin 2023.

³ Sur la base d'un nombre total de 175.873.471 Actions et 178.045.830 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 5 juillet 2023 (cf. déclaration de la Société en date du 7 juillet 2023).

⁴ Etant précisé qu'Eagle détient, hors assimilation des 207.000 Actions Gratuites 2023, 137.785.769 Actions, représentant 78,34% du capital et 77,39% des droits de vote théoriques de la Société.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 175.873.471 Actions et 178.045.830 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 5 juillet 2023 (cf. déclaration de la Société en date du 7 juillet 2023).

⁶ Sur la base d'un nombre total de 175.873.471 Actions et 178.045.830 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 5 juillet 2023 (cf. déclaration de la Société en date du 7 juillet 2023).

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** ») en date du 18 juillet 2023.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1, 2° du règlement général de l'AMF.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.5.6 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Eagle Football Holdings Bidco Limited.

2.1.2 Forme sociale, siège social et nationalité

L'Initiateur est une *private company limited by shares* soumise au droit anglais (notamment du *Companies Act* de 2006). Le siège social de l'Initiateur est situé 57-59 Beak Street, Londres, Angleterre, W1F 9SJ.

2.1.3 Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 14385313.

2.1.4 Date d'immatriculation

L'Initiateur a été constitué et immatriculé le 29 septembre 2022 au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au 29 septembre 2022 pour se terminer le 30 juin 2023.

2.1.6 Objet social

L'objet social de l'Initiateur n'est pas restreint comme le permet l'article 31 du *Companies Act* de 2006. En pratique, l'Initiateur a été immatriculé dans le but d'acquérir les Titres dans le cadre de l'Acquisition des Blocs, de l'Augmentation de Capital et de l'Offre.

L'Initiateur détient également des participations dans les clubs de football de Crystal Palace, Botafogo, et RWD Molenbeek, tel que décrit à la section 1.2.1 de la Note d'Information.

2.1.7 Approbation des comptes

Les *directors* de l'Initiateur sont en charge de la préparation des comptes de la société pour chaque exercice financier.

Ceux-ci comprennent généralement un bilan (*balance sheet*) au dernier jour de l'exercice, un compte de profits et pertes (*profit and loss account*) et des notes explicatives. Un rapport d'audit devra également être émis.

Les comptes sont ensuite signés par un *director* et doivent être déposés au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles.

2.1.8 Dissolution et liquidation

La société est une *private company limited by shares*. Le processus de dissolution d'une telle société est régi par la loi (à savoir, la loi sur l'insolvabilité de 1986 (the Insolvency Act 1986) et les documents constitutifs de

la société. La société est radiée du registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles puis sera réputée dissoute.

Les statuts de l'Initiateur (les « **Statuts** ») ne contenant pas de disposition particulière sur ce processus, ce sont les dispositions légales qui s'appliquent.

Ce processus peut être volontaire et initié par une résolution spéciale des actionnaires (votée par les actionnaires représentant au moins 75% des droits de vote) après qu'une déclaration statutaire de solvabilité ait été établie par les administrateurs. Dans le cadre de ce processus, le liquidateur nommé payera en totalité les créanciers et procédera le cas échéant au remboursement de capital des actionnaires sur la base du reliquat. En l'espèce, c'est Eagle Football Holdings Midco Limited qui adopterait ladite résolution spéciale et recevrait le remboursement du capital.

Si l'Initiateur venait à ne pas être solvable et que les administrateurs ne sont pas en mesure d'émettre une déclaration de solvabilité, un processus similaire pourra être lancé, dans lequel un liquidateur est nommé par une résolution spéciale des actionnaires qui prévoit la distribution des actifs de l'Initiateur à ses créanciers dans la mesure du possible. Dans ce cas, le liquidateur agira au nom des créanciers.

Les créanciers peuvent également initier une liquidation forcée d'une société par requête auprès du tribunal et un liquidateur nommé par le tribunal gèrera le processus.

Dans chacun de ces cas, les actifs de l'Initiateur seront distribués aux créanciers selon un ordre de priorité établi par la loi.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à 14.542 livres sterling. Il est divisé en 14.542 actions ordinaires d'une (1) livre sterling de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

2.2.2 Droits et obligations attachés aux actions

L'intégralité du capital social de l'Initiateur se compose d'une seule catégorie d'actions ordinaires jouissant des mêmes droits.

A chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

2.2.3 Transfert des actions

Les actions de l'Initiateur sont librement cessibles en vertu des documents constitutifs.

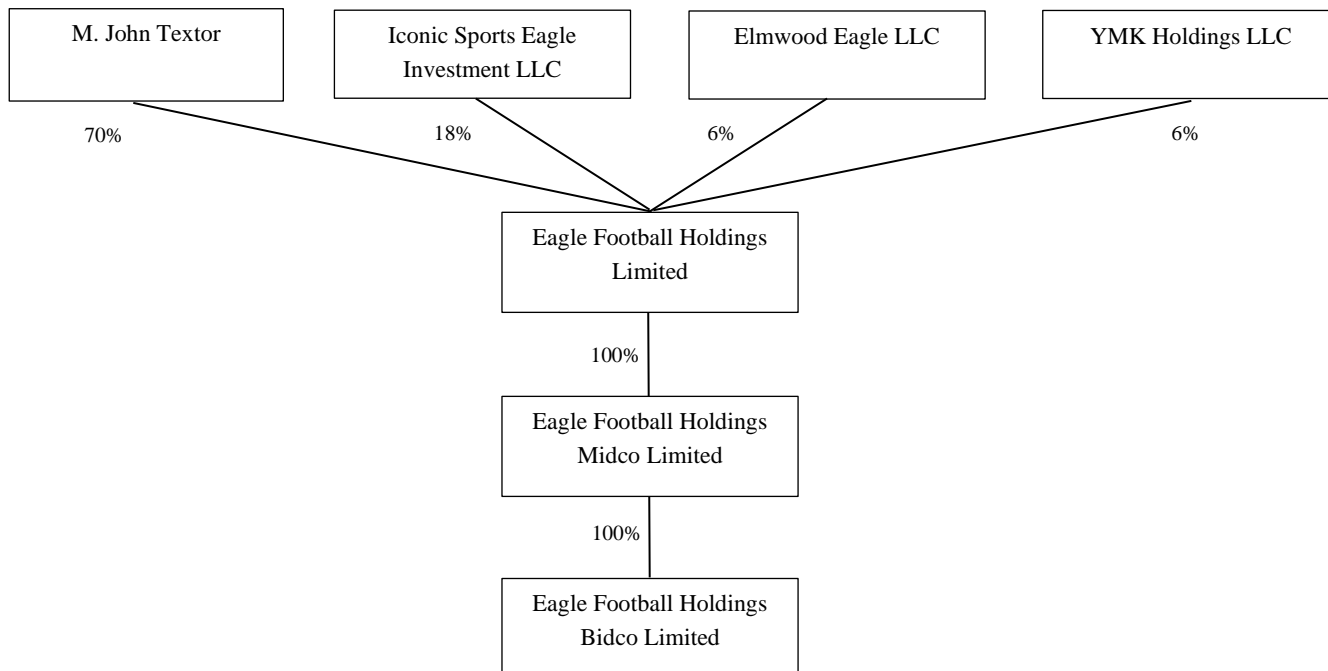
2.2.4 Autres titres / droits donnant accès au capital social de l'Initiateur

L'Initiateur et d'autres membres du groupe de l'Initiateur sont parties à certains accords de prêt et de garantie qui prévoit notamment une garantie sur le capital social de l'Initiateur.

2.2.5 Répartition du capital – actionnaire de contrôle

À la date des présentes, le capital social d'Eagle est détenu à 100 % par la société Eagle Football Holdings Midco Limited, une société *private limited company* soumise au droit anglais et dont le siège social est situé 57-59 Beak Street, Londres, Angleterre, W1F 9SJ, immatriculée sous le numéro 14383202, elle-même détenue à 100 % par la société Eagle Football Holdings Limited, une *private limited company* soumise au droit anglais et dont le siège social est situé 57-59 Beak Street, Londres, Angleterre, W1F 9SJ, immatriculée sous le numéro 14379286 (« **Eagle Holdings** »).

L'organigramme suivant montre la structure actionnariale d'Eagle à la date des présentes sur une base non diluée⁷ :



Eagle Holdings (i) pourrait adopter un plan d'intéressement de sa direction et de ses salariés au titre duquel les titres de capital attribués ou émis représenteraient au maximum 5.441 actions ordinaires, et (ii) a émis au bénéfice d'Ares Capital Management LLC (« **Ares** ») des obligations (*notes warrants*) (susceptible de représenter lors de leur exercice 8% du capital social sur une base entièrement diluée, le montant final étant soumis à des ajustements conformément au contrat relatif aux obligations Ares). La cotation de ces obligations (*notes warrants*) Ares à Jersey a été effectuée le 9 juin 2023.

En outre, dans le cadre de l'investissement total de 65.000.000 de dollars US d'YMK Holdings dans Eagle Holdings, la deuxième tranche de 40.000.000 de dollars US pour financer l'Offre (tel que décrit à la section 2.5.3 ci-dessous) a été libérée le 16 mai 2023 par le biais d'obligations (*loan notes*) en faveur d'YMK Holdings. Ces obligations seront (en partie ou totalement) converties en actions d'Eagle Holdings après la clôture de l'Offre (sur la base du résultat final de l'Offre) comme décrit à la section 2.2.7 ci-dessous.

⁷ Sur une base non diluée, YMK Holdings détient à la date des présentes 6% du capital de Eagle Holdings. En supposant que toutes les Actions visées soient effectivement apportées à l'Offre, la participation de YMK Holdings serait portée à environ 12% du capital de Eagle Holdings sur une base non-diluée.

La répartition du capital social d'Eagle Holdings sur une base entièrement diluée est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'actions ordinaires pouvant être attribuées au titre des obligations ou du plan d'intéressement	% du capital sur une base entièrement diluée ⁸
John Textor	33.243	-	55,48%
Iconic Sports Eagle Investment LLC (« Iconic »)	8.520	-	14,22%
Ares (Unissued A Warrant Shares and B1 Warrant Shares)	-	4.194 (soumis à des ajustements conformément au contrat relatif aux obligations Ares)	7%, augmentant à 7,5% après six mois et 8% après douze mois
Ares (Unissued Ares B2 Warrant Shares)	-	2.840	4,74%
Elmwood Eagle LLC (« Elmwood »)	2.840	-	4,74%
YMK Holdings LLC (« YMK »)	2.840	-	4,74%
Plan d'intéressement	-	5.441	9,08%
Total	47.443	-	100,00%

2.2.6 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

Il n'existe pas d'accord portant sur le capital social de l'Initiateur. Comme indiqué ci-dessus, des sûretés ont été créées sur, entre autres, le capital social de l'Initiateur.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social d'Eagle Holdings

2.2.7.1 Accords relatifs à l'investissement d'Ares, Iconic et Elmwood

Un accord d'investissement et pacte d'actionnaires (intitulée en anglais *subscription and shareholders' agreement*, ci-après le « **SSHA** ») relatif à Eagle Holdings a été conclu le 16 novembre 2022, et amendé le 9 décembre 2022, entre les entités Ares, Iconic et Elmwood (les « **Investisseurs** »), Monsieur John Textor, Eagle Holdings et l'Initiateur. Le SSHA est régi par le droit anglais et contient des droits standards accordés aux investisseurs minoritaires dans des transactions similaires selon la pratique de marché.

Les principales dispositions du SSHA sont les suivantes :

- Composition du conseil d'administration d'Eagle Holdings :
 - Monsieur John Textor a le droit de nommer, dans les conditions définies dans le SSHA, un administrateur pour chaque 8% du capital social d'Eagle Holdings qu'il détient sur une base entièrement diluée. De plus, il a le droit de nommer un candidat ayant vocation à être nommé administrateur non exécutif indépendant par Ares, Iconic et Elmwood. Monsieur John Textor a le droit de nommer un administrateur à la présidence du conseil d'administration. Le président actuel du conseil d'administration est Monsieur John Textor. Il n'a pas de voix prépondérante.

⁸ Cela n'inclut pas le *convertible loan notes* dont bénéficient YMK étant donné qu'il est impossible à ce stade de déterminer quel sera le montant du capital correspondant (cf. section 2.2.7.2 du présent document).

- Iconic a le droit de nommer, dans les conditions décrites dans le SSHA, deux administrateurs.
- Ares a le droit de nommer, dans les conditions décrites dans le SSHA, deux administrateurs.
- Elmwood a le droit de nommer, dans les conditions décrites dans le SSHA, un administrateur.
- YMK a le droit de nommer, dans les conditions décrites dans le SSHA, un administrateur.
- Les Investisseurs ont le droit de désigner ensemble, dans les conditions décrites dans le SSHA, un représentant pour assister aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateur.
- Iconic a le droit de nommer, dans les conditions décrites dans le SSHA, un représentant pour assister aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateur.
- Droit des Investisseurs à l'égard du conseil d'administration d'OL Groupe : sous réserve du respect des conditions énoncées dans le SSHA et en particulier de la détention d'une participation d'au moins 8% du capital social d'Eagle Holdings sur une base entièrement diluée (excepté pour YMK pour laquelle un critère différent s'applique), chaque Investisseur a le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration d'OL Groupe.
- Droits et restrictions concernant le transfert de titres d'Eagle Holdings :
 - Une période de lock-up est prévue pour les actions d'Eagle Holdings détenues par Monsieur John Textor, à moins qu'il ne s'agisse d'un transfert autorisé en vertu du SSHA.
 - Ares aura le droit, à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le financement par emprunt qu'elle a fourni à Eagle Holdings a été remboursé et (ii) le septième anniversaire de l'Acquisition des Blocs, dans les conditions décrites dans le SSHA, de transférer librement tous ses titres de participation dans Eagle Holdings à un tiers.
 - Dans les conditions décrites dans le SSHA, Ares bénéficie d'une option de vente en vertu de laquelle elle a le droit d'exiger d'Eagle Holdings ou de toute personne désignée par cette dernière qu'elle achète toutes ses actions.

Les titres donnant accès au capital social susceptibles d'être émis par Eagle Holdings sont décrits à la section 2.2.5 de ce document.

Iconic a la possibilité, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de financement, de faire en sorte qu'Eagle Holdings conclue un accord de regroupement d'entreprises (*business combination agreement*) pour réaliser une transaction de-Spac, comme indiqué à la section 2.2.9 de ce document.

2.2.7.2 Accord relatif à l'investissement de YMK Holdings

YMK Holdings, LLC (« **YMK** »), une société américaine constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et contrôlée par Madame Michele Kang a investi dans Eagle Holdings 25 millions de dollars US en mars 2023 pour financer le fonds de roulement et les besoins de financement du groupe Eagle (la « **Première Tranche** »). Grâce à cet investissement, YMK détient actuellement 6% du capital social d'Eagle Holdings sur une base non diluée, comme indiqué à la section 2.2.5 du présent document.

La libération d'une seconde tranche de 40 millions de dollars (la « **Seconde Tranche** ») était notamment soumise à (i) l'engagement d'OL Groupe de vendre sa participation indirecte (représentant 89,5% du capital social) détenue dans OL Reign (l'équipe professionnelle américaine de football féminin basée à Seattle) à un tiers à des termes commerciaux acceptables par Eagle Holdings et OL Groupe, et (ii) à la signature d'un contrat d'apport et de souscription entre NewCo (tel que défini ci-dessous), la Société, YMK et OLA (tel que défini ci-dessous) (le « **Contrat d'Apport et de Souscription** ») relatif à la création d'une nouvelle société de football féminin devant être constituée en vertu des lois de l'État du Delaware (« **NewCo** ») par le biais d'une joint venture entre YMK et l'Association Olympique Lyonnais, association à but non lucratif (soumise à la loi française de 1901) ayant son siège social au 8 rue Mélina Mercouri, 69330 Meyzieu, France, enregistrée sous le numéro 779 845 569 et affiliée à la Fédération Française de Football (« **OLA** ») et OL SASU. La Seconde Tranche ayant vocation à financer l'Offre a été libérée le 16 mai 2023 à la suite de la signature du Contrat d'Apport et de Souscription qui a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société à la même date.

La Seconde Tranche a été libérée conformément aux termes d'un *convertible loan note* exécuté par Eagle Holdings (le « **CLN** ») en date du 8 mai 2023. Selon les termes du CLN, Eagle Holdings a émis à YMK des obligations (*loan notes*) d'un montant unitaire de 1 dollar US pour un montant total de 40 millions de dollars US qui doit être utilisé pour financer les acquisitions d'Actions dans le cadre de l'Offre. Les obligations (*loan notes*) seront converties en actions d'Eagle Holdings à la publication du résultat de l'Offre. Le montant des obligations (*loan notes*) converties sera déterminé sur la base du montant effectivement nécessaire pour couvrir l'acquisition des Actions apportées à l'Offre⁹. Le nombre d'actions émises sera basé sur un prix par action prédéterminé qui est détaillé dans le SSHA. Toutes les obligations (*loan notes*) en circulation après la clôture de l'Offre seront remboursées à YMK.

Eagle Holdings est également sur le point de conclure un autre accord de souscription avec YMK, en vertu duquel 77 actions ordinaires supplémentaires seront émises en faveur d'YMK, pour un prix de souscription total de 680.000 dollars US.

En vertu du Contrat d'Apport et de Souscription, NewCo bénéficierait, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions dont notamment les autorisations des autorités footballistiques et administratives compétentes, de l'apport (i) par OLA et OL SASU de leurs participations respectives futures dans une nouvelle société sportive française qui détiendrait l'équipe de football féminin de l'Olympique Lyonnais (« **OLF** »), soit une participation de 25% dans OLF qu'OLA détiendrait en contrepartie, notamment, du transfert de toute l'activité relative à l'équipe de football féminin de l'Olympique Lyonnais et une participation de 75% dans OLF qu'OL SASU détiendrait en contrepartie d'une licence d'une durée de 50 ans à consentir au profit d'OLF sur la marque Olympique Lyonnais et certains droits de propriété intellectuelle, et (ii) par YMK de sa participation dans Washington Spirit (l'équipe professionnelle américaine de football féminin basée à Washington). La Société soutiendra également NewCo en lui fournissant des services, notamment l'utilisation du Groupama Stadium, du Groupama OL Training Center et de l'OL Academy au titre d'un contrat de prestation de services partagés et/ou gérés (*shared and/or managed services agreement*) envisagé.

À la suite de ces opérations, OL SASU, OLA et YMK détiendraient respectivement environ 36,1%, 11,9% et 52% du capital social de NewCo. Il est précisé qu'aux termes des parités arrêtées contractuellement dans le Contrat d'Apport et de Souscription les participations d'OLA et OL SASU dans NewCo seraient évaluées à 9,6 et 29,3 millions de dollars US respectivement.

Le closing de l'opération devrait intervenir dans le courant du troisième trimestre 2023 et la cession d'OL Reign devrait intervenir au cours du second semestre 2023.

2.2.8 Cotation des actions de l'Initiateur

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que *private limited company*, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.9 Cotation des actions d'Eagle Holdings

Sous réserve des approbations mentionnées à la section 2.2.7.1 de ce document, la conclusion d'un *Business Combination Agreement* est actuellement envisagée entre Eagle Holdings et Iconic Sports Acquisition Corp. (« **Iconic Sports SPAC** »), un *special purpose acquisition company* (SPAC) constitué aux Etats-Unis par Iconic Sports Management LLC (le « **Sponsor** »). Le Sponsor est directement ou indirectement détenu par Monsieur James G. Dinan, membre du conseil d'administration d'OL Groupe, Monsieur Alexander Knaster, Monsieur Edward Eisler et Tifosy SponsorCo LLC (une société affiliée de Tifosy Capital & Advisory), et est une société affiliée à Iconic Sports Management LLC, elle-même actionnaire de Eagle Holdings. Iconic Sports SPAC a été créé en avril 2021 et introduit en bourse en octobre 2021 sur le NYSE (*New York Stock Exchange*). Ce projet a fait l'objet d'une communication de la part d'Iconic Sports SPAC le 20 décembre 2022¹⁰.

Il est néanmoins précisé que rien ne garantit qu'un accord relatif à cette opération de regroupement d'entreprises sera conclu car une telle conclusion est notamment conditionnée à l'obtention d'un financement supplémentaire à des conditions acceptables. De plus, même si cet accord était conclu, la réalisation de la

⁹ En supposant que toutes les Actions visées soient effectivement apportées à l'Offre, la participation de YMK serait portée à environ 12% du capital de Eagle Holdings sur une base non-diluée.

¹⁰ [sec.gov/Archives/edgar/data/1858351/000110465922128675/tm2233107d1_8k.htm](https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1858351/000110465922128675/tm2233107d1_8k.htm)

transaction envisagée resterait soumise à certaines conditions dont notamment l'approbation du conseil d'administration et des actionnaires d'Iconic Sports SPAC, la satisfaction des exigences de la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) et les autorisations réglementaires applicables.

En outre, une cotation potentielle de Eagle Holdings aux États-Unis sur le *New York Stock Exchange* (NYSE) ou le NASDAQ est envisagée soit directement soit dans le cadre de l'une des réorganisations du groupe Eagle susceptibles d'être mises en œuvre (et en particulier celle dans le cadre de laquelle les participations du groupe Eagle dans Palace Holdco UK Limited, SAF Botafogo et RWD Molenbeek Future SA (chacun détenant les participations d'Eagle dans les clubs de football Crystal Palace Football, Club Botafogo de Futebol e Regatas, et Racing White Daring Molenbeek) seraient transférées après la clôture de l'Offre par l'Initiateur à la Société, et à la suite de laquelle la Société deviendrait la société holding détenant (directement ou indirectement) les participations dans chaque club de football détenu par le groupe Eagle. Une telle cotation, si elle devait être réalisée, pourrait être effective au cours du premier semestre 2024.

2.3 Informations concernant la gouvernance de l'Initiateur

2.3.1 Administration

Conformément à l'article 4 des Statuts, les *directors* de l'Initiateur assument la responsabilité de la gestion de son activité, à ce titre, peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de l'Initiateur, sous réserve des Statuts et du Companies Act 2006.

Selon l'article 22 des Statuts, un *director* peut être nommé par (i) l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, (ii) un avis de nomination émanant d'actionnaire(s) détenant plus de 50% du capital social de l'Initiateur ou signé au nom et pour le compte de(s) actionnaire(s), ou (iii) les *directors*.

Conformément à l'article 23 des Statuts, une personne perd la qualité de *director* dans les cas suivants :

- par une décision de révocation prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- par un avis de révocation émanant d'actionnaire(s) détenant plus de 50% du capital social de l'Initiateur ou signé au nom et pour le compte de(s) actionnaire(s) ;
- si elle cesse d'être *director* en vertu d'une disposition de la loi anglaise intitulée *Companies Act* de 2006 (incluant la section 168 de ce *Companies Act*) ou si elle fait l'objet d'une interdiction légale d'exercer un mandat de *director* ;
- si elle fait l'objet d'une ordonnance prononçant l'ouverture d'une procédure de faillite (*bankruptcy order*) ;
- si un accord amiable est conclu avec ses créanciers généralement pour le règlement de ses dettes ;
- si un médecin agréé délivre à l'Initiateur un avis écrit selon lequel cette personne est devenue physiquement ou mentalement incapable d'exercer son mandat de *director* et est susceptible de demeurer dans cet état pendant plus de 3 mois ; ou
- si l'Initiateur reçoit un avis de sa part annonçant sa démission de son mandat de *director* et cette démission prend effet conformément à ses modalités.

Les *directors* actuels de l'Initiateur sont Messieurs John Textor et Mark Affolter.

2.3.2 Commissaires aux comptes

L'Initiateur n'a actuellement pas de commissaires aux comptes.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

À la date du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

2.5 Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

2.5.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles le 29 septembre 2022 avec un capital social initial de 10 livres sterling. Son premier exercice social sera clos le 30 juin 2023.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées (non auditées) correspondant au bilan et au compte de résultat de l'Initiateur depuis la constitution jusqu'au 31 mai 2023, établis conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (*US GAAP*) et exprimé en dollars américains.

Bilan résumé (en dollars US) au 31 mai 2023

	<i>En milliers</i>
<i>Actif sélectionné</i>	
Disponibilités (<i>Cash</i>)	63.036
Autres actifs circulants (<i>Other current assets</i>)	1.858
Total Actif circulant (Total current assets)	64.894
Ecart d'acquisition (<i>Goodwill</i>)	748.504
Investissements (<i>Investments</i>)	496.849
Total Actif (Total assets)	1.310.247
<i>Passif sélectionné</i>	
Passif à court terme (Current liabilities)	46.049
Autre passif à long terme (<i>Other long term liabilities</i>)	250.081
Obligations convertibles (<i>Convertible notes</i>)	40.000
Obligations payables (<i>Notes payable</i>)	384.393
Total dettes (Total liabilities)	720.523
Total des capitaux propres (Total equity)	589.724
Total Passif (Total liabilities and equity)	1.310.247

Compte de résultat résumé (en dollars US) au 31 mai 2023

	<i>En milliers</i>
Charges d'exploitation (Operating expenses)	
Frais généraux et administratifs (<i>General and administrative expenses</i>)	5.696
Total des charges d'exploitation (Total operating expenses)	5.696
Perte d'exploitation (Loss from operations)	(5.696)
Autres produits (charge) (Other income (expense))	
Changement de la juste valeur des investissements (<i>Change in fair value of investments</i>)	197.185
Charges d'intérêts et autres (<i>Interest expense and other</i>)	(19.599)
Total des autres produits (Total other income)	177.586
Résultat net (Net income)	171.890

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise autre que la Société, Palace Holdco UK Limited, S.A.F Botafogo and RWD Molenbeek Future depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

Les données financières sélectionnées comprennent celles relatives à l'acquisition de la Société, de S.A.F Botafogo et de RWD Molenbeek Future ainsi que la détention à hauteur de 45,34% dans Palace Holdco UK Limited, ainsi que toutes les activités de financement liées à ces acquisitions ou à l'Offre.

2.5.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre (à l'exclusion de l'Acquisition des Blocs) par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 3.500.000 euros (hors taxes) (les « **Frais** »).

Le montant de l'Offre s'élève à 64.324.500 euros en excluant les Frais et à 67.824.500 euros en incluant les Frais.

Les Frais seront payés, à la clôture de l'Offre, en priorité sur les sommes ayant vocation à financer l'Offre qui n'auront pas été utilisées et pour l'excédant sur les ressources propres de l'Initiateur.

2.5.3 Modalités de financement de l'Offre

Le financement de l'Acquisition des Blocs et de l'Augmentation de Capital sont décrits à la section 2.5.5.2 de la Note d'Information.

Iconic et Elmwood ont investi dans Eagle Holdings à hauteur respectivement de 75.000.000 dollars US et 25.000.000 dollars US. Monsieur John Textor a également contribué au financement notamment en apportant en nature à Eagle ses participations dans les clubs de football de Crystal Palace, Botafogo et RWD Molenbeek.

Une partie de ce financement issu indirectement des apports en fonds propres au niveau d'Eagle Holdings a vocation à contribuer au financement de l'Offre pour un montant approximatif de 21.700.000 euros.

En outre, dans le cadre de l'investissement total de 65.000.000 dollars US de YMK dans Eagle Holdings, la Seconde Tranche d'un montant de 40.000.000 dollars US a vocation à financer partiellement l'Offre. Cette Seconde Tranche a été libérée le 16 mai 2023 au travers d'une émission d'obligations (*loan notes*) au profit d'YMK, devant être converti en titres dans Eagle Holdings concomitamment à la signature du Contrat d'Apport et de Souscription relatif à la création d'une nouvelle société de football féminin via une joint-venture combinant les équipes de football féminin Olympique Lyonnais et Washington Spirit, comme détaillé en section 1.2.10.2 de la Note d'Information.

Le solde des besoins de financement pour l'Offre, représentant environ 6.000.000 euros, est financé par des sources de financement supplémentaires sous forme d'obligations convertibles souscrites notamment par Elmwood et Monsieur John Textor, investissant par l'intermédiaire d'Eagle Holdings.

3. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Eagle Football Holdings Bidco Limited, qui a été déposé le 18 juillet 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Eagle Football Holdings Bidco Limited sur les titres de la société Olympique Lyonnais Groupe, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Eagle Football Holdings Bidco Limited sur les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Eagle Football Holdings Bidco Limited

Représentée par Monsieur John C. Textor, en qualité de représentant légal